



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 28 juin 2023

n°120-2023

OBJET :

Attribution d'une
subvention de
fonctionnement à
l'association Soutien et
Solidarité

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Soutien et Solidarité

Le projet de l'association Soutien et Solidarité est de favoriser la réussite scolaire afin de lutter contre le décrochage et l'absentéisme. Dans ce cadre elle dispense un soutien scolaire aux enfants des cours élémentaires, aux collégiens et aux lycéens qui rencontrent des difficultés. Elle soutient également l'action éducative des parents et organise des journées culturelles parents-élèves.

Ces activités génèrent pour l'association Soutien et Solidarité divers frais dont : charges du local (1 080€), assurances (270€), documentation (200€), communications : postaux, internet (318€), déplacements (200€).

La demande de subvention que l'association Soutien et Solidarité sollicite de la Commune est arrivée tardivement et n'a pas pu être instruite lors du vote le 29 mars 2023 des subventions et participations versées aux associations.

La Commune, engagée dans des actions sur les temps scolaires et périscolaires, désire soutenir les activités d'accompagnement à la scolarité, centrées plus particulièrement sur l'aide aux devoirs, menées par l'association Soutien et Solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association Soutien et Solidarité ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association Soutien et Solidarité.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr